

Séance ordinaire du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le trente et un mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Isabelle BARAD, Véronique TELLIEZ, Anthony BRUNET, Éric CLAUDOT, Dominique CHAUMONT, Claude HANRION, Hervé PIERROT, Daniel RODER, Ludovic ZERR

Absent excusé : Fabrice REVOLON

Procuration : /

M. Daniel RODER a été nommé secrétaire de séance.

07/2025- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Présentation :

L'exécution du budget annexe de l'eau est arrêtée à la somme de 134 158.39€ en recettes et 60 211.80 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 12 998.24€ en recettes, 26 063.13€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de – 13 064.89€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 121 160.15€ et les dépenses à 34 148.67€, soit un résultat excédentaire de la section de + 87 011.48€.

Section	Titres émis (€)	Mandats émis (€)	Résultat de l'exercice 2024 (€)
Total	134 158,39	60 211,80	73 946,59
Fonctionnement	12 998,24	26 063,13	-13 064,89
Investissement	121 160,15	34 148,67	87 011,48

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat cumulé pour l'année 2024 est le suivant :

Section	Résultat de l'exercice 2024 (€)	Résultat antérieur reporté (€)	Résultat cumulé (€)	Restes à réaliser (dépendances en €)	Résultat de clôture (€)
Total	73 946,59	65 265,99	139 212,58	0	139 212,58
Fonctionnement	-13 064,89	65 265,99	52 201,10	0	52 201,10
Investissement	87 011,48	0	87 011,48	0	87 011,48

Monsieur le Maire devant sortir de la salle pour le vote des comptes financiers uniques, le conseil municipal choisit le 1^{er} adjoint Monsieur Daniel RODER pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De prendre** acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Annexe de l'Eau ;
- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Annexe de l'Eau ;
- **De donner** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08/2025- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Présentation :

L'exécution du budget annexe assainissement est arrêtée à la somme de 45 619.48€ en recettes et 28 825.87€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 28 639.20€ en recettes, 28 825.87€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de – 186.67€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 16980.28€ et les dépenses à 0€, soit un résultat excédentaire de la section de + 16 980.28€.

Section	Titres émis (€)	Mandats émis (€)	Résultat de l'exercice 2024 (€)
Total	45 619,48	28 825,87	16 793,61
Fonctionnement	28 639,20	28 825,87	-186,67
Investissement	16 980,28	0,00	16 980,28

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat cumulé pour l'année 2024 est le suivant :

Section	Résultat de l'exercice 2024 (€)	Résultat antérieur reporté (€)	Résultat cumulé (€)	Restes à réaliser (dépenses en €)	Résultat de clôture (€)
Total	16 793,61	48 796,32	65 589,93	0	65 589,93
Fonctionnement	-186,67	13 233,86	13 047,19	0	13 047,19
Investissement	16 980,28	35 562,46	52 542,74	0	52 542,74

Monsieur le Maire devant sortir de la salle pour le vote des comptes financiers uniques, le conseil municipal choisit le 1^{er} adjoint Monsieur Daniel RODER pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De prendre** acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;
- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;
- **De donner** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09/2025- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Présentation :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 602 174.61€ en recettes et 307 811.24€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 340 930.53€ en recettes, 273 559.97€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de +67 370.56€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 261 244.08€ et les dépenses à 34 251.27€, soit un résultat excédentaire de la section de + 226 992.81€.

Section	Titres émis (€)	Mandats émis (€)	Résultat de l'exercice 2024 (€)
Total	602 174.61	307 811.24	294 363.37
Fonctionnement	340 930.53	273 559.97	67 370.56
Investissement	261 244.08	34 251.27	226 992.81

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses, le résultat cumulé pour l'année 2024 est le suivant :

Section	Résultat de l'exercice 2024 (€)	Résultat antérieur reporté (€)	Résultat cumulé (€)	Restes à réaliser (dépenses en €)	Résultat de clôture (€)
Total	294 363.37	437 740.35	732 103.72	21 000	711 103.72
Fonctionnement	67 370.56	576 531.69	643 902.25	/	643 902.25
Investissement	226 992.81 €	-138 791.34 €	88 201.47	21 000	67 201.47

Monsieur le Maire devant sortir de la salle pour le vote des comptes financiers uniques, le conseil municipal choisit le 1^{er} adjoint Monsieur Daniel RODER pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De prendre** acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le Budget General Communal ;
- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Général Communal ;
- **De donner** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/2025- VOTE DES TAUX 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De fixer** les taux d'imposition en 2025 à :
 - TFB : 19.82 % ;
 - TFPNB : 8.50 % ;
 - THRS : 2.37 %
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11/2025- AFFECTATION DE RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 52 201.10€
- Un excédent d'investissement de 87 011.48€

Soit un excédent de financement de 139 212.58€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** le résultat de l'année 2024 comme suit :
 - RECETTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 52 201.10€
 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 0.00€
 - Le résultat d'investissement est reporté à l'article 001 en recette d'investissement : 87 011.48€
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

12/2025- AFFECTATION DE RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 13 047.19€
- Un excédent d'investissement de 52 542.74€

Soit un excédent de financement de 65 589.93€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** le résultat de l'année 2024 comme suit :
 - RECETTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 13 047.19€
 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 0.00€
 - Le résultat d'investissement est reporté à l'article 001 en recette d'investissement : 52 542.74€
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

13/2025- AFFECTATION DE RESULTAT 2024 - BUDGET GENERAL COMMUNAL

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 67 370.56€
 - Un excédent reporté de 576 531.69€
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 643 902.25€,

- Un excédent d'investissement de 226 992.81€
 - Un déficit reporté d'investissement de -138 791.34€
- Soit un excédent d'investissement cumulé de 88 201.47€
- Une dépense de restes à réaliser de 21 000€
- Soit un excédent de financement en investissement de 67 201.47€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** le résultat de l'année 2024 comme suit :
 - RECETTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 643 902.25€

- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 0€
- Le résultat d'investissement est reporté à l'article 001 en recette d'investissement : 88 201.47€
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

14/2025- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente ses propositions pour le BP 2025 du service de l'eau se résumant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation votés	64 592.48 €	12 391.38 €
002 Résultat d'exploitation reporté		52 201.10 €
Crédits d'investissement votés	105 533.80 €	18 522.32 €
001 Résultat investissement reporté		87 011.48 €
Total du budget	170 126.28 €	170 126.28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de budget présentée par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

15/2025- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente ses propositions pour le BP 2025 du service assainissement se résumant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation votés	47 174.72 €	34 127.53 €
002 Résultat d'exploitation reporté		13 047.19 €
Crédits d'investissement votés	67 104.74 €	14 562 €
001 Résultat investissement reporté		52 542.74 €
Total du budget	114 279.46 €	114 279.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de budget présentée par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

16/2025- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL COMMUNAL

Monsieur le Maire présentera ses propositions pour le BP 2025 du budget général communal se résumant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	895 758.48 €	251 856.23 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		643 902.25 €
Crédits d'investissement	401 000 €	333 798.53 €
Reste à réaliser exercice précédent	21 000 €	0 €
001 Résultat investissement reporté		88 201.47 €
Total du budget	1 317 758.48	1 317 758.48 €

Pour 2025, le budget prévoit les financements suivants :

CCAS (article 657363) : 15 000.00€

Service de l'Assainissement (article 65736221) : 30 000.00€

Subvention votée dans le cadre de ce budget (article 65748) :

Les restaurants du cœur : 100€

Association Les Loups : 1 200€

Ecole de Saizerais : 360€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de budget présentée par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

17/2025- VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Dans le cadre de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson par délibération N°1676 en date du 11 décembre 2024, et notamment l'article 3.2 sur la valorisation du patrimoine culturel et touristique, les modalités de l'aide apportée par la Communauté de Communes ont été élargies telles que :

« Elle conduit les études, porte les travaux, assure l'entretien, des opérations de mise en valeur par l'illumination des édifices suivants :

- Eglises, lavoirs, et fontaines, monuments à caractère mémoriel et tout autre bâtiment présentant un intérêt en termes d'attractivité, à raison d'un édifice par commune membre, désigné par délibération de son Conseil Municipal »

De fait, et afin de pouvoir bénéficier de l'intervention de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la Commune de Rosières-en-Haye doit désigner un édifice par délibération du Conseil Municipal.

Au vu des besoins de restauration et de l'intérêt mémoriel présenté, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner le Monument aux Morts situé en face du bâtiment de la Mairie et de solliciter la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Par convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson tel que prévu dans la charte de solidarité, il est possible que la Commune garde la maîtrise d'œuvre des travaux à effectuer. Par conséquent, la Commune de Rosières-en-Haye demandera à garder la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le montant total des dépenses sera de : 7 752.50€ HT.

Par application de l'article 261-4-10 du Code général des impôts, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres ou des attentats, effectués pour les collectivités publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet de rénovation du Monument aux Morts de la Commune ;
- **De désigner** le Monument aux Morts en tant que bâtiment pour lequel la Commune de Rosières-en-Haye sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à hauteur de 7 752.50€ ;
- **De demander** à garder la maîtrise d'ouvrage des travaux via la mise en place d'une convention telle que prévue dans la charte de solidarité ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/2025- DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET D'INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSE

Pour faire suite au point évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le Maire évoquera le devis obtenu pour l'installation de deux feux récompense dans la Commune.

De plus, il évoquera la demande de subvention à effectuer auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR à hauteur de 30% sur le volet 5.2 - Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale.

Enfin, le reste de la demande de subvention se fera auprès des services départementaux au titre du Fond des amendes de police, actionnable par les Communes de moins de 10 000 habitants, au titre de la résolution de problématique de sécurité routière. Le taux de subvention est défini dans le cadre du dispositif « Appui aux Territoires 54 » pour la période 2023-2027 soit 50%.

En voici le plan de financement :

<u>COLLECTIVITÉ</u>	Commune de Rosières-en-Haye				
<u>NATURE DU PROJET</u>	Acquisition et installation de feux récompense				
<u>CATÉGORIE</u>	5.2 Sécurité - Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale – Amendes de police				
Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement)	Base éligible de dépenses	Taux	Montant prévisionnel de l'aide
		HT	HT		HT
<u>Acquisition et installation de deux feux intelligents</u>	11 579.20 €	DETR (Subvention = [dépense éligible – loyers perçus (5 ou 9 ans pour les entreprises) x taux])	11 579.20 €	30	3 473.76 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	11 579.20 €	50	5 789.60 €
		(Amendes de police)			
		TOTAL des subventions publiques		80	8 735,36 €
		AUTOFINANCEMENT	11 579.20 €	20	2 135.84 €
		dont emprunt			0
		dont autres ressources (loyers, redevances, billetterie)			0
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	11 579.20 €	TOTAL GENERAL RECETTES		100	11 579.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet d'installation de feux récompense ;
- **De valider** le plan de financement présenté
- **D'autoriser** le Maire à effectuer les demandes de subvention suivantes : Solliciter un montant d'aide de 3 473.76 € au titre de la DETR, catégorie 5.2 - Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale, correspondant à 30% du montant total du projet ;

- **De solliciter** un montant d'aide de 5 789.60 € au titre du fond des amendes de police, correspondant à 50% du montant total du projet ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19/2025- DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN PLACE D'ARBRES DANS LE VERGER

Pour faire suite à l'acquisition du verger (parcelle AA17) par la Commune en date du 2 octobre 2023 via la délibération N°2023-23, il sera proposé au Conseil Municipal la mise en place de divers arbres sur le terrain.

Dans le cadre de ce projet, il sera proposé de solliciter une subvention de la Région Grand Est au titre du dispositif Coup de Pouce Rural sur les volets « Projet communal pour le confort de vie et l'embellissement » et « Embellissement de la rue principale ».

Le dispositif n'est pas cumulable avec un autre dispositif d'aide régionale, et le taux d'intervention est de 50% jusqu'à 10 000 € pour une Commune de moins de 500 habitants.

En voici le plan de financement :

<u>COLLECTIVITÉ</u>	Commune de Rosières-en-Haye				
<u>NATURE DU PROJET</u>	Acquisition et installation d'arbres sur la parcelle AA17 – Verger partagé				
<u>CATÉGORIE</u>	Coup de pouce rural – Volet « Projet communal pour le confort de vie et l'embellissement » et « Embellissement de la rue principale ».				
Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement)	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
<u>Acquisition et installation d'arbres</u>	2 446.90 €	<u>Région Grand Est</u>	2 446.90 €	50	1 223.45 €
		<i>TOTAL des subventions publiques</i>		50	1 223.45 €
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>	1 223.45€	50	1 223.45 €
		dont emprunt			0
		dont autres ressources (loyers, redevances, billetterie)			0
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	2 446.90 €	TOTAL GENERAL RECETTES		100	2 446.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet d'acquisition et d'installation d'arbres sur la parcelle AA17 ;
- **De valider** le plan de financement présenté
- - **D'autoriser** le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif Coup de Pouce Rural pour un montant de 1 223.45 € correspondant à 50% du montant total du projet.
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/2025- ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CDG54 – DESIGNATION D'UN DPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire exposera à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, il sera proposé à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **De désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DIVERS

- Le Maire informe qu'au vu d'une intervention sur le château d'eau, une information sera faite à la population de limiter la consommation d'eau les 16 et 17 avril 2025 ;
- Le Maire remercie Madame Adolphe pour son travail sur l'élaboration du budget ;
- Monsieur le Maire informe avoir rencontré un agent de MMD54 concernant le captage d'eau communal, qui avait été désigné Grenelle et considéré dégradé à une époque. Cependant les efforts, notamment des agriculteurs locaux, ont porté leurs fruits et le taux de nitrate est bien descendu. Le captage, au vu des relevés, ne devrait plus rentrer dans la catégorie « dégradé », mais reste suivi tout de même.
- Le Maire évoque que des relevés sont fait par l'ARS directement en sortie de forage, et il informe qu'il demandera s'il peut obtenir ces résultats. Il ajoute avoir reçu une information quant à une problématique de résidu de produit de traitement utilisé normalement pour le maïs, mais ni lui ni l'assemblée ne situe de culture de maïs sur la Commune.
- Concernant le réseau d'eau de la Commune, il est suggéré l'installation d'un système de gestion de la chloration de l'eau.
- Monsieur le Maire évoque son souhait de créer un plan pluriannuel de voirie pour organiser les dépenses communales.
- Monsieur le Maire évoque que la problématique de mur évoquée lors des conseils précédents est en cours de résolution, qu'un devis a été signé et que les travaux validés par la propriétaire et la Commune vont se faire prochainement.
- Monsieur le maire développe et présente le projet de feux récompense ainsi que leur implantation. Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de plantation d'arbre dans le verger. Il est évoqué la possibilité de planter un arbre lors des naissances dans la Commune, mais cette proposition est écartée du fait qu'en cas de problématique avec l'arbre (maladie, tempête), cela pourrait être considéré malvenu.

Fait et délibéré à Rosières-en-haye le 31 mars 2025,

Le Maire,

Claude HANRION

